

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2015 À 18 HEURES 30

N° 6 - 208 / 2015 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF TARIFS DE CONTRÔLE DES
ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIF

L'An Deux Mille Quinze, le 17 décembre

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le jeudi 17 décembre 2015 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE
Secrétaire : monsieur Dominique SANCHEZ

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES-ÉTIENNE (pouvoir de Naïma MARENGO), Philippe BONNECARRÈRE, Gisèle DEDIEU (pouvoir de Geneviève PÉREZ), Bruno LAILHEUGUE, Sylvie BASCOUL VIALARD (pouvoir de Bruno CRUSEL), Jean-Michel BOUAT, Steve JACKSON, Patrick BÉTEILLE (pouvoir de Marie-Louise AT), Michèle BARRAU-SARTRES (pouvoir d'Enrico SPATARO), France GERBAL-MÉDALLE, Odile LACAZE (pouvoir de Claude LECOMTE), Fabien LACOSTE (pouvoir d'Elodie NADJAR), Pascal PRAGNÈRE, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Najat DELPEYRAT, Sarah LAURENS, Éric GUILLAUMIN, Robert GAUTHIER, Delphine DESHAIES-GALINIÉ, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Gérard POUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Michel TRÉBOSC, Jean-Paul RAYNAUD, Joëlle VILLENEUVE, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Blandine THUEL (pouvoir de Patrice BEDIER), Stéphane BARDY, Jean-François ROCHEDREUX.

Membres suppléants présents non votants : Madame, messieurs, Marie-Claire MALROUX, Christian LAFON, Yves CHAPRON.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, messieurs, Claude LECOMTE (pouvoir à Odile LACAZE), Naïma MARENGO (pouvoir à Muriel ROQUES-ÉTIENNE), Geneviève PEREZ (pouvoir à Gisèle DEDIEU), Marie-Louise AT (pouvoir à Patrick BÉTEILLE), Bruno CRUSEL (pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD), Enrico SPATARO (pouvoir à Michèle BARRAU-SARTRES), Patrice BEDIER (pouvoir à Blandine THUEL), Elodie NADJAR (pouvoir à Fabien LACOSTE), Dominique MAS, Emmanuelle PIERRY, Héléne MALAQUIN, Robert AZAÏS.

Membres suppléants : Mesdames, messieurs, Philippe GRANIER, Jacques ROUSSEL, Marie-Claude VABRE, Philippe MARAVAL, Rino GATEFIN, Françoise FEUGEAS, Agnès BRU, Thierry LAFUENTE.

Présents : 42
Votants : 47

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2015

N° 6 - 208 / 2015 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF TARIFS DE CONTRÔLE DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIF

Pilote : Hydraulique / Assainissement

Autres services concernés : Direction Générale des Services
Finances et budget

Monsieur Pierre DOAT rapporteur,

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'agglomération est financé par les redevances des usagers et les primes versées par l'agence de l'eau Adour Garonne pour ses missions de contrôles.

Par délibération du 15 mars 2011, les membres du conseil communautaire ont adopté les révisions de prix forfaitaires des différents contrôles des installations d'assainissement non collectif. Ces tarifs n'ont pas été révisés depuis.

Par délibération du 10 septembre 2015, l'Agence de l'eau Adour Garonne a prévu une diminution progressive de ces primes. Ainsi :

- pour un contrôle conforme du neuf ou réhabilité de 155 euros par contrôle en 2015, elles passeront à 130 euros pour 2016 ; à 115 euros pour 2017 et 100 euros pour 2018.
- pour un contrôle de diagnostic ou de l'existant de 23 euros par contrôle en 2015 elles passeront à 20 euros pour 2016 ; à 18 euros pour 2017 et 15 euros pour 2018.

Le maintien d'un équilibre financier du budget SPANC nécessite une adaptation des tarifs de contrôles.

De plus, il apparaît opportun de dissocier le tarif du contrôle de conception et de réalisation pour une construction neuve du tarif de contrôle de conception et de réalisation pour une construction existante à réhabiliter.

En effet, si le contrôle de conception est facilité pour une maison existante par les conclusions du diagnostic déjà réalisé, le contrôle de réalisation nécessitera plus de temps d'investigations (repérage) et plusieurs visites. Il paraît donc plus cohérent de facturer l'ensemble de la prestation en une fois à la fin du projet de réhabilitation et de maintenir une facturation dissociée entre le contrôle de conception et le contrôle de réalisation pour les installations nouvelles.

Pour définir le prix de chaque contrôle, il a été estimé un temps de travail par contrôle constitué de l'étude des demandes, de visites sur le terrain et de l'établissement des rapports et/ou certificats.

Il vous est proposé d'adopter les tarifs suivants qui seront facturés à la fin de chaque prestation :

Contrôle obligatoire de conception et réalisation pour les installations existantes (cas des réhabilitations):

Ce contrôle comprend :

- la vérification de l'adéquation du projet avec la réglementation et délivrance de l'attestation de conformité ;
- une ou plusieurs visites de terrain (main d'œuvre + déplacement aller/retour) ;
- l'établissement du rapport et du certificat de conformité ;
- la transmission du certificat au propriétaire.

Tarif proposé : 120 euros HT

Contrôle obligatoire de conception pour les installations nouvelles (cas des constructions neuves) :

Ce contrôle comprend :

- une visite de terrain ;
- la vérification de l'adéquation du projet avec la réglementation et la demande d'urbanisme ;
- la délivrance de l'attestation de conformité (PCMI 12-2), pièce obligatoire pour déposer le permis de construire ;
- la transmission de l'attestation au propriétaire et au service urbanisme (ADS).

Tarif proposé : 52 euros HT

En cas de modification du dossier, l'établissement d'une nouvelle attestation de conformité ne sera pas refacturé.

Contrôle obligatoire de réalisation pour les installations nouvelles (cas des constructions neuves) :

Ce contrôle comprend :

- une à plusieurs visites de terrain (main d'œuvre + déplacement aller/retour) ;
- l'établissement du rapport et du certificat de conformité ;
- la transmission du certificat au propriétaire et à la mairie.

Tarif proposé : 84 euros HT

Contrôle obligatoire de diagnostic pour les contrôles initiaux et pour les ventes immobilières :

Ce contrôle comprend :

- une visite de terrain (main d'œuvre + déplacement aller/retour) ;
- l'établissement du rapport et du certificat de conformité ;
- la transmission du certificat au propriétaire.

Tarif proposé : 100 euros HT

Contrôle périodique obligatoire de vérification du bon fonctionnement :

Ce contrôle comprend :

- une visite de terrain (main d'œuvre dont le déplacement aller/retour) ;
- l'actualisation diagnostic initial ;
- la réalisation du rapport ;
- la transmission du rapport à l'occupant.

Tarif proposé : 54 euros HT

Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire du 15 mars 2011 adoptant les tarifs de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 3 décembre 2015

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de fixer les prix forfaitaires de redevance des contrôles des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre de la communauté d'agglomération de l'Albigeois à compter du 1^{er} janvier 2016, comme suit :

Contrôle obligatoire de conception et réalisation pour les installations existantes (cas des réhabilitations) : 120 euros HT

Contrôle obligatoire de conception pour les installations nouvelles (cas des constructions neuves) : 52 euros HT

Contrôle obligatoire de réalisation pour les installations nouvelles (cas des constructions neuves) : 84 euros HT

Contrôle obligatoire de diagnostic pour les contrôles initiaux et pour les ventes immobilières : 100 euros HT

Contrôle périodique obligatoire de vérification du bon fonctionnement : 54 euros HT

DIT QUE les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe de l'assainissement non collectif au chapitre 70 – article 7062.

Pour extrait conforme,
Fait le 17 décembre 2015,

Le président,



Philippe BONNECARRÈRE